



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF

Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2014-096. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Domdidier, secteurs « Noyer-Amey », « Ruisseau de Coppet », « Plan-de-Chany », « Ruisseau de Lussy » et « Route de l'Industrie – Route de l'Arbogne »

La Conseillère d'Etat, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; Rsf 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; Rsf 921.11) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; Rsf 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local (PAL), la commune de Domdidier a fait dresser des plans pour une constatation de la nature forestière dans les secteurs « Noyer-Amey », « Ruisseau de Coppet », « Plan-de-Chany », « Ruisseau de Lussy » et « Route de l'Industrie – Route de l'Arbogne ».

Sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 25 juillet 2013 par le bureau technique Hirsiger & Péclard, à Domdidier, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

Conformément à l'article 22 LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu du 20 septembre 2013 au 21 octobre 2013. Deux oppositions ont été formulées. L'une par Monsieur Bertrand Bise, propriétaire de l'immeuble article n° 2456 du registre foncier de la commune de Domdidier, et l'autre par Monsieur et Madame Josef et Sylvie Schopper, propriétaires de l'immeuble article n° 1181 du registre foncier de la commune de Domdidier. Ces oppositions se rapportent à la constatation de la nature forestière dans le secteur « Ruisseau de Coppet » ; les limites constatées dans les autres secteurs n'ont pas été contestées.

Dans le cadre du traitement des oppositions par la DIAF, et sur la base des arguments objectifs avancés par les opposants, le Service des forêts et de la faune a décidé de modifier les limites de la constatation de la nature forestière dans le secteur « Ruisseau de Coppet » et de considérer le boisement situé sur la parcelle n° 5490 du registre foncier de la commune de Domdidier entièrement comme de la haie et non plus comme de la forêt. Par la suite, les oppositions ont été retirées. La nouvelle situation a été matérialisée sur le plan dressé le 18 juin 2014 par le bureau de géomètre.

A noter concernant le secteur « Plan-de-Chany », articles n°s 968, 5346 et 5347, qu'une décision de constatation de la nature forestière avait été prononcée en date du 10 mars 1994 et que les éléments boisés situés sur ces articles avaient été déterminés comme forêt. La constatation de la nature forestière réalisée le 25 juillet 2014 a montré une autre réalité. En effet, les éléments boisés situés sur les articles n°s 968 et 5346, lesquels se trouvent au milieu d'une zone déjà construite, ne remplissent pas ou plus une fonction forestière et sont de nature « haie ». De plus, il y a longtemps qu'il n'y a plus d'éléments boisés sur l'article n° 5347. Le bon sens voudrait que l'on corrige la décision prononcée en 1994, sans aucune démarche supplémentaire. De ce fait, la présente décision annule et remplace celle formulée le 10 mars 1994.

En droit

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

La compétence de l'autorité de céans pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par l'article 21 LFCN en relation avec l'article 10 LFo.

Par ces motifs, Constata

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Domdidier, secteurs « Noyer-Amey », « Ruisseau de Coppet », « Plan-de-Chany », « Ruisseau de Lussy » et « Route de l'Industrie – Route de l'Arbogne », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés par le bureau Hirsiger & Péclard, à Domdidier, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Domdidier auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune, avec un jeu de plans (1 copie de la décision et un exemplaire du dossier);

b) par les soins du Service des forêts et de la faune :

- à la commune de Domdidier, avec un jeu de plans (1 copie de la décision et un exemplaire du dossier) ;
- au Service des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux jeux de plans (1 copie de la décision et deux exemplaires du dossier) ;
- à l'ingénieur forestier du 5^{ème} arrondissement, avec un jeu de plans (1 copie de la décision et un exemplaire du dossier) ;
- à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (1 copie de la décision);
- au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours, avec deux jeux de plans (1 copie de la décision et deux exemplaires du dossier).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

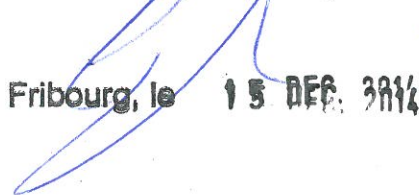
Fribourg, le 26 novembre 2014



Marie Garnier
Conseillère d'Etat, Directrice

Décision définitive et exécutoire

Le conseiller juridique :



Fribourg, le 15 DEC 2014

Constatation de la nature forestière

Noyer-Amey

Echelle au 1:1000

Légende :



Haie



Limite de haie selon constatation du 25 juillet 2013

Coordonnées : 567'430 / 190'410

Domdidier, le **29.08.2013**

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement
Route de l'industrie 116
1564 Domdidier

L'ingénieur forestier du 5ème arrondissement :

Tél. : 026 305 30 40
e-mail : foret5@fr.ch

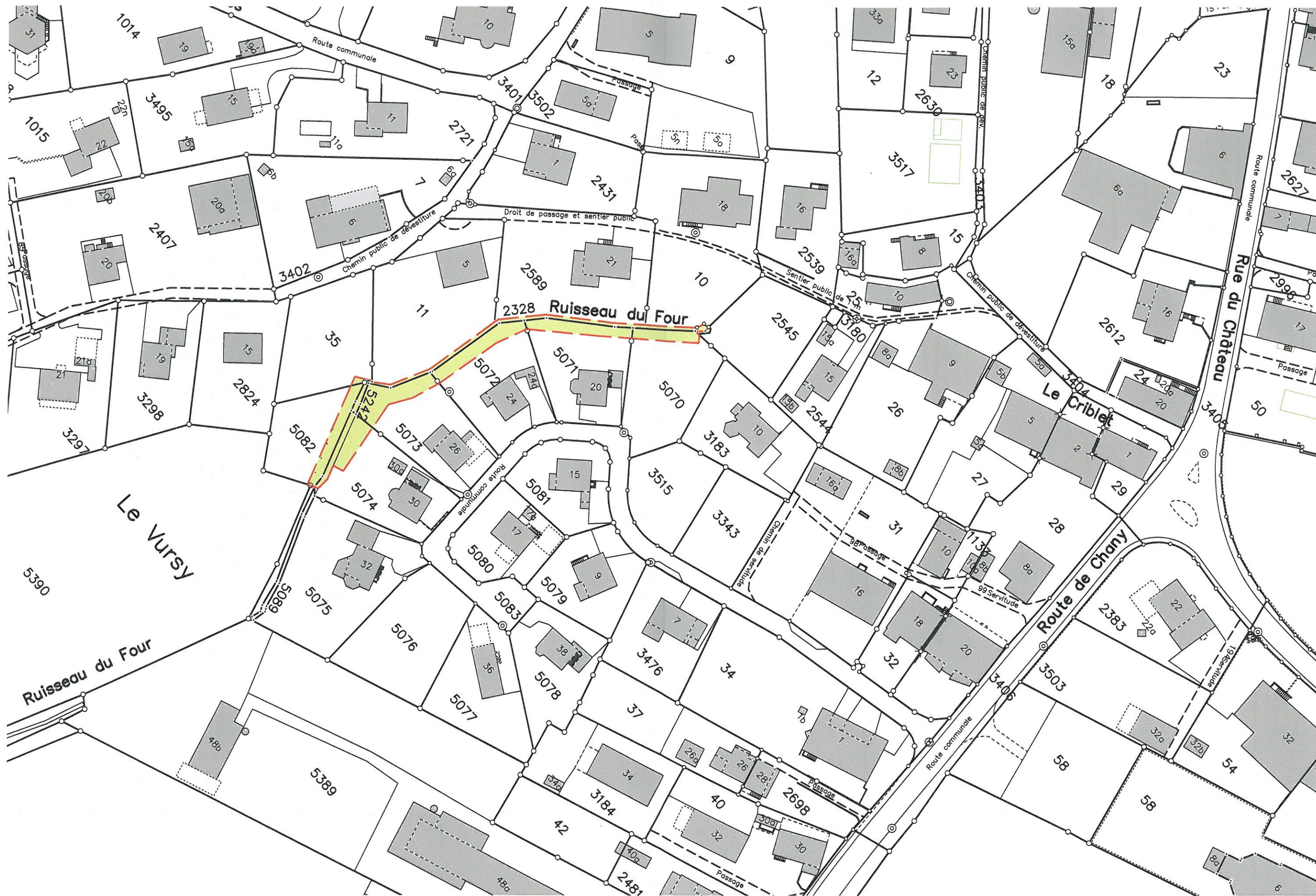
Domdidier, le 25 juillet 2013

HIRSIGER & PÉCLARD

Ingénieur géomètre officiel

1564 Domdidier • Rue du Château 5
T. 026 676 90 40 • F. 026 676 90 41
www.hp-geomatique.ch

Dossier N° 49334
Aut. N° 006/13.01.01/000



Constatacion de la nature forestière

Ruisseau de Coppet

Echelle au 1:1000

Légende :



Haie



Limite de la haie selon constatation du 25 juillet 2013

Coordonnées : 568'300 / 189'850

Domdidier, le 18.6.2014

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement
Route de l'industrie 116
1564 Domdidier

L'ingénieur forestier du 5ème arrondissement :

Tél. : 026 305 30 40
e-mail : foret5@fr.ch

Domdidier, le 18 juin 2014

HIRSIGER & PÉCLARD

Ingénieur géomètre officiel

1564 Domdidier • Rue du Château 5
T. 026 676 90 40 • F. 026 676 90 41
www.hp-geomatique.ch



Constataction de la nature forestière

Plan-de-Chany

Echelle au 1:1000

Légende :



Forêt



Haie



Limite de la forêt selon constatation du 25 juillet 2013



Limite de haie selon constatation du 25 juillet 2013

Coordonnées : 567'500 / 189'850

Domdidier, le **29.08.2013**

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement
Route de l'industrie 116
1564 Domdidier

L'ingénieur forestier du 5ème arrondissement :

Tél. : 026 305 30 40
e-mail : foret5@fr.ch

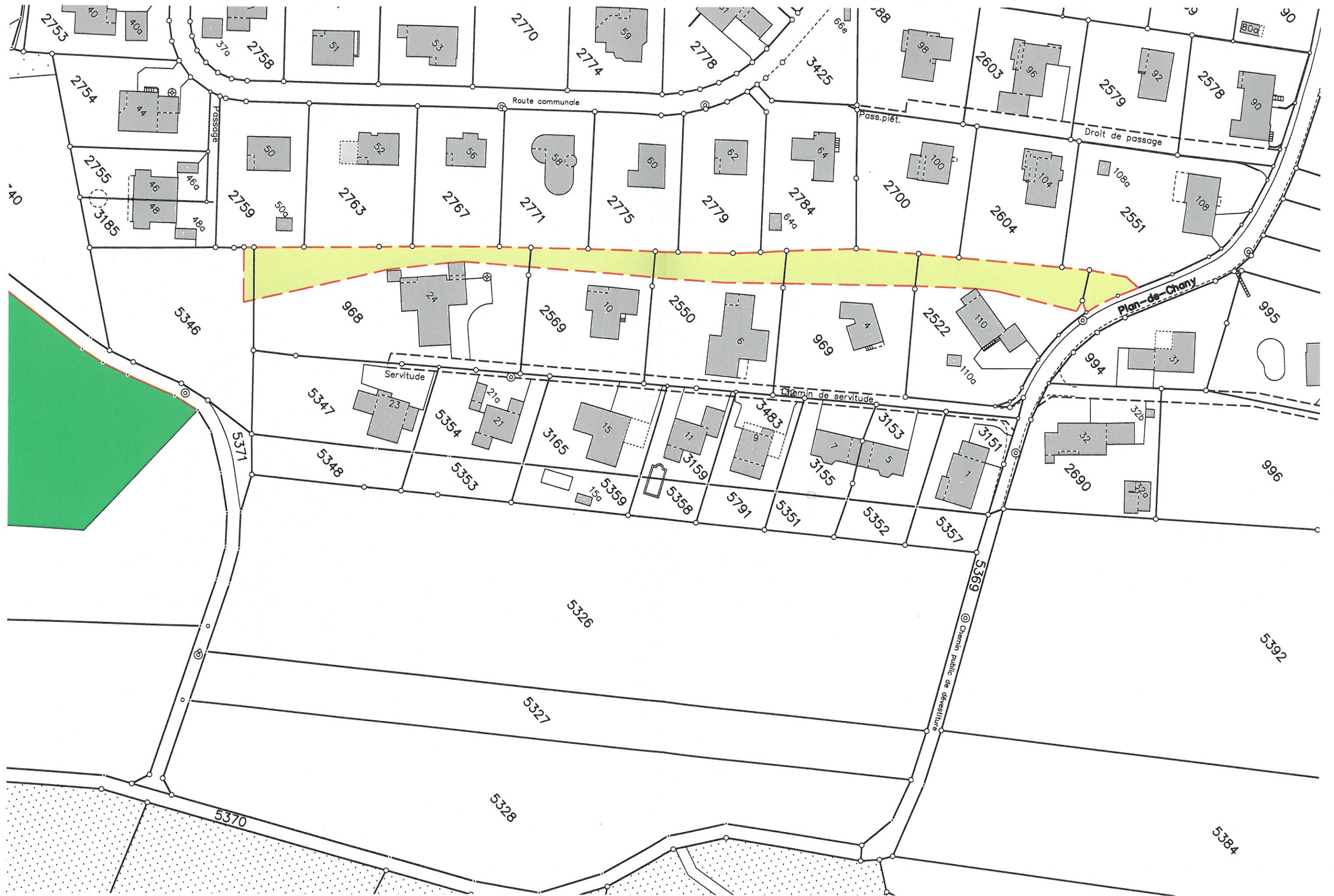
Domdidier, le 25 juillet 2013

HIRSIGER & PÉCLARD

Ingénieur géomètre officiel

1564 Domdidier • Rue du Château 5
T. 026 676 90 40 • F. 026 676 90 41
www.hp-geomatique.ch

Dossier N° 49334
Aut. N° 006/13.01.01/000



Constatacion de la nature forestière

Ruisseau de Lussy

Echelle au 1:1000

Légende :



Forêt



Limite de la forêt selon constatation du 25 juillet 2013

Coordonnées : 568'030 / 191'980

Domdidier, le 29.08.2013

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement
Route de l'industrie 116
1564 Domdidier

L'ingénieur forestier du 5ème arrondissement :

Tél. : 026 305 30 40
e-mail : foret5@fr.ch

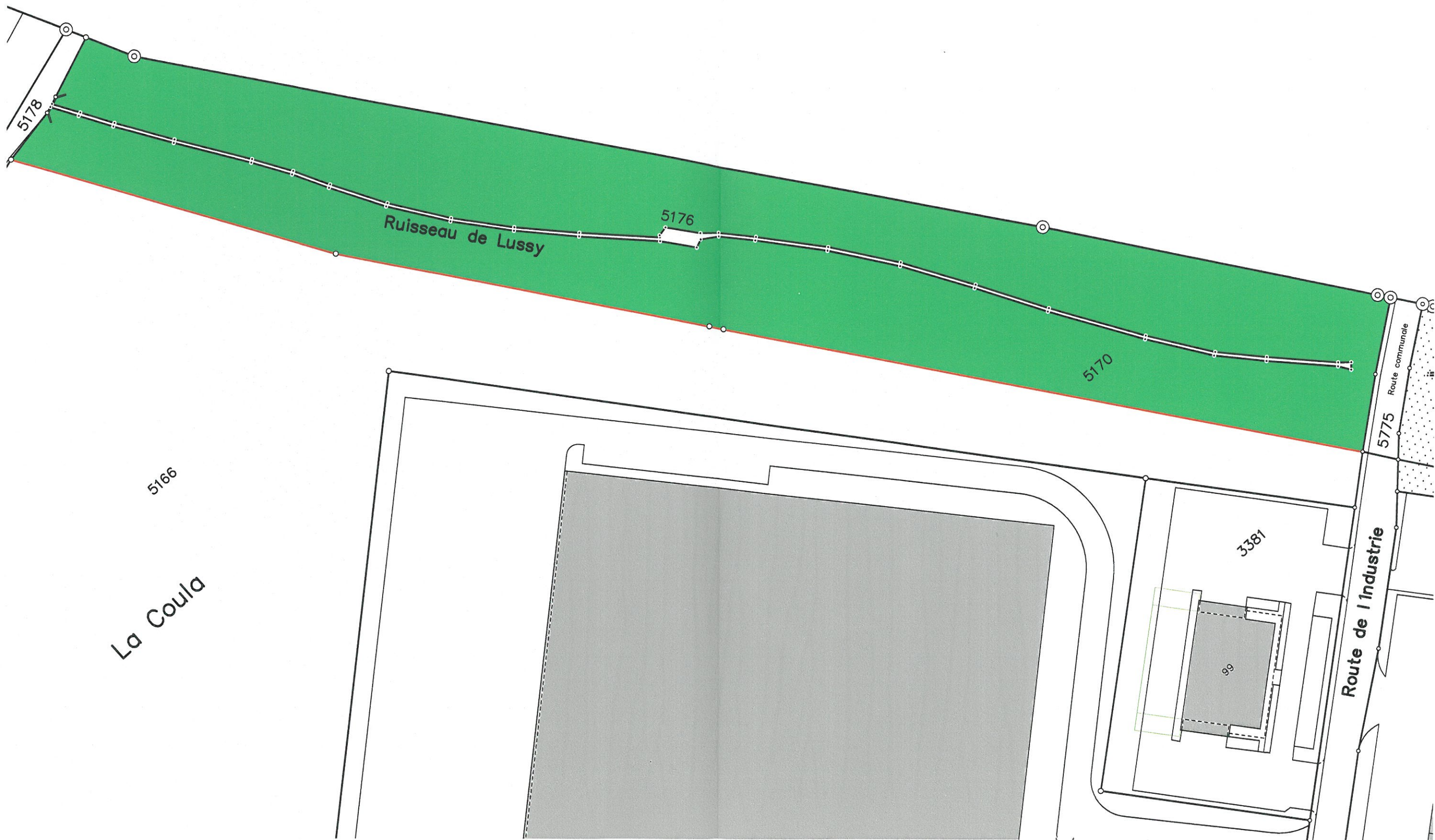
Domdidier, le 25 juillet 2013

HIRSIGER & PÉCLARD

Ingénieur géomètre officiel

1564 Domdidier • Rue du Château 5
T. 026 676 90 40 • F. 026 676 90 41
www.hp-geomatique.ch

Dossier N° 49334
Aut. N° 006/13.01.01/000



Constatacion de la nature forestière

Route de l'Industrie
Route de l'Arbogne

Echelle au 1:1000

Légende :



Forêt



Limite de la forêt selon constatation du 24 juillet 2013

Coordonnées : 567'480 / 191'770

Domdidier, le 29.08.2013

Service des forêts et de la faune
5ème arrondissement
Route de l'industrie 116
1564 Domdidier

L'ingénieur forestier du 5ème arrondissement :

Tél. : 026 305 30 40
e-mail : foret5@fr.ch

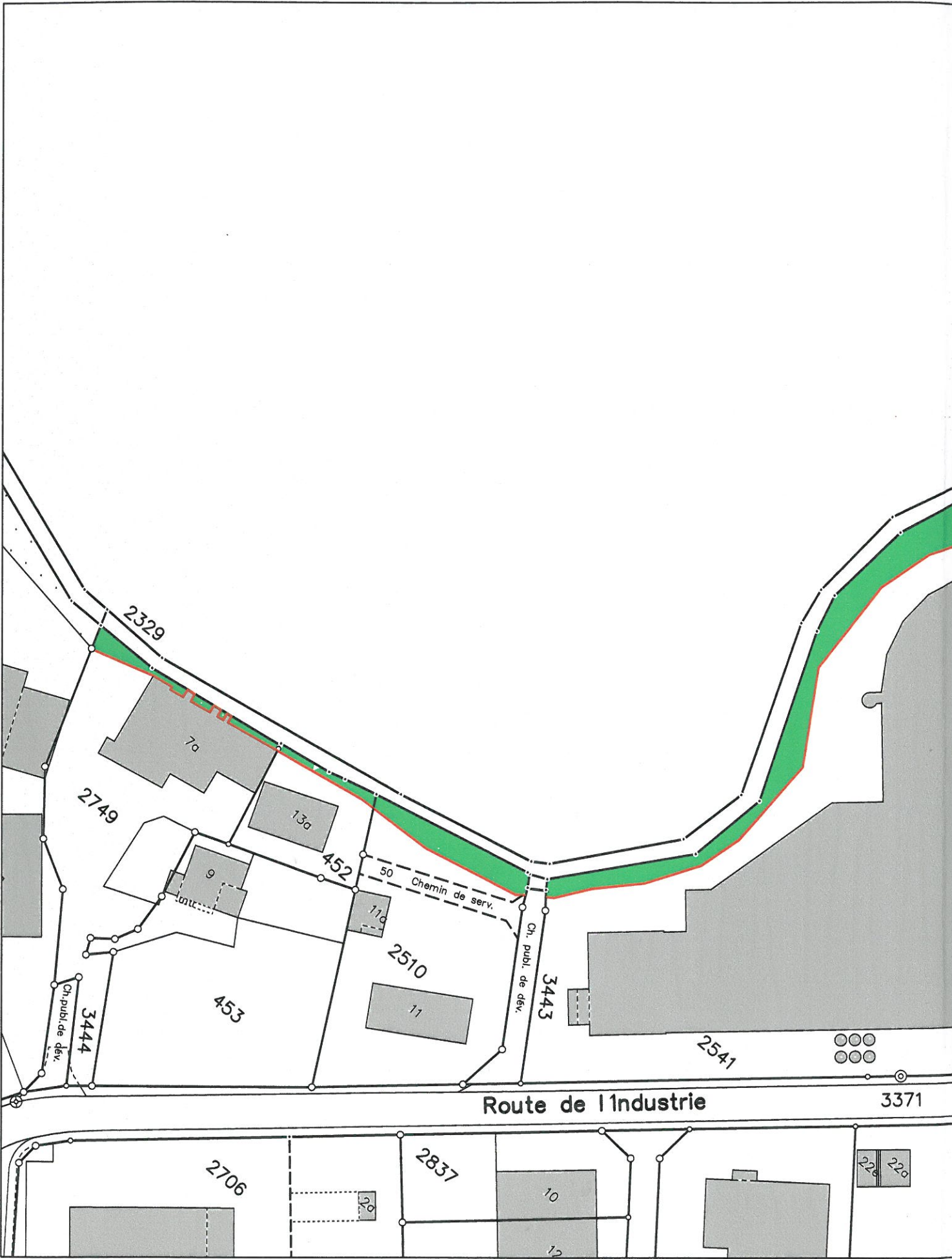
Domdidier, le 25 juillet 2013

HIRSIGER & PÉCLARD

Ingénieur géomètre officiel

1564 Domdidier • Rue du Château 5
T. 026 676 90 40 • F. 026 676 90 41
www.hpr-geomatique.ch

Dossier N° 49334
Aut. N° 006/13.01.01/000



Canton de Vaud



